



Rapporteur : Mme ROUX

50257

40 - Ressources humaines

Accord-cadre pour la mise en oeuvre de missions de diagnostics de situation dans des collectifs de travail en difficulté

Le 2 décembre 2024 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h54

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 2124-2 et R. 2124-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Expose :

Dans le cadre du travail d'identification et de veille des risques psychosociaux auxquels peuvent être exposés les agent.es départementaux.ales, il s'avère nécessaire de lancer une consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles L. 2124-2 et R. 2124-2 du code de la commande publique.

Cet accord-cadre a pour objet la réalisation de diagnostics de risques psycho-sociaux dans des collectifs de travail en difficulté. Il s'agit, à la suite de l'identification de signaux d'alerte par l'encadrement ou d'un signalement de la médecine ou du psychologue du travail, ou encore des organisations syndicales, de missionner un prestataire pour objectiver la situation à partir d'un diagnostic précis, proposer un plan d'actions et, dans certains cas, un accompagnement à la mise en œuvre des préconisations.

Un accord-cadre à marché subséquent sera donc conclu avec 4 prestataires maximum pour une durée d'un an et reconductible trois fois. Ces contrats seront passés avec un montant maximum de commande de 80 000 euros par an, correspondant à la mise en œuvre de 3 à 5 actions par an.

Les crédits seront inscrits au chapitre 011 - 0202 - article 6184, au budget 2025.

Décide :

- d'autoriser le Président à lancer une consultation selon une procédure adaptée pour la mise en œuvre de diagnostics de risques psychosociaux dans les équipes de travail en difficulté ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre conclu pour une année, reconductible 3 fois, avec chaque prestataire retenu par la Commission d'appel d'offres.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
4 décembre 2024
ID: CP20242937

Pour extrait conforme